DEPARTEMENT : ESSONNE
ARRONDISSEMENT : EVRY
CANTON : MILLY la FORET
COMMUNE : BOIGNEVILLE

Nombre de Membres
Afférents au Conseil municipal : 11
Présents : 10
Votants : 10
Date de convocation : 27/08/2015
Date d'affichage : 11/09/2015

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 SEPTEMBRE 2015

L'An deux mil quinze, le sept septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Maire.

Étaient présents : Mr Boussaingault, Mr Dampierre, Mr Destouches, Mme Bernard, Mr Manset, Mr Savarieau, Mr Rouits, Mr Farault, Mme Largant, Mr Vallée

Était absent excusé : Sonia FERREIRA

Etait absent :

M. VALLEE Sébastien a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 juin 2015
2. DM n° 1 – transfert de fonds du chapitre 21 au chapitre 23 et réajustement d'une dépense d'investissement au chapitre 21
3. Taxe locale sur la consommation finale d'électricité : nouveaux coefficient pour 2016
4. Convention avec le SIREDOM pour le Programme d'implantation de plateformes d'apport volontaire
5. Renouvellement de la convention assistance retraite CNRACL proposée par le C.I.G.
6. Motion de soutien à l'action de l'AMF contre la baisse massive des dotations de l'Etat
7. Questions diverses

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

8. DM n° 2 - Transfert de fonds du chapitre 011 au chapitre 014 de la section de fonctionnement

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 juin 2015

Le compte rendu de séance du conseil municipal du 19 juin 2015 est adopté à l'UNANIMITE ;

2. Décision modificative n° 1 : transfert de fonds du chapitre 21 au chapitre 23 et réajustement d'une dépense d'investissement au chapitre 21

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 2 qui comporte deux mouvements :

- Le transfert de fonds de l'article 21531 « réseaux d'adduction d'eau » vers l'article 2313 « immobilisations en cours de construction »
- Un réajustement d'une dépense d'investissement à l'article 2135 pour le paiement de la facture relative à la réfection du toit du 16, place de l'église (C/o décision du Maire n° 02/2015)

Vu le Code générale des Collectivités,
Considérant la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,
ADOPTE la décision modificative n° 1 /2015 comme suit :

INVESTISSEMENT	Budgété avant DM	DIMINUTION	AUGMENTAT°	Budget après DM
13 Subventions d'investissement				
Article 1322/13	64 500.00 €	-2473.00 €	0	62 027.00 €
21 immobilisations corporelles				
Article 2135	30 875.00 €		+ 2473.00 €	33 348.00 €
Article 21531	96 600.00 €	-96 600.00 €		0.00
23 immobilisations en cours				
Article 2313/23	52583.00 €		+ 96 600.00 €	149 183.00 €
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés	**244 558.00 €**	**-99 073.00 €**	**+99 073.00 €**	**244 558.00 €**

3. Taxe sur la consommation finale d'électricité : nouveau coefficient pour 2016

Monsieur le Maire indique à l'assemblée la loi du 7/12/2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité, codifié à l'article L.2333-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
L'assiette de cette taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité réellement consommée par les usagers, avec un tarif en €/MWh 0.75 € ou 0.25 €, suivant le type d'usagers (professionnel ou non) et la puissance souscrite. Auparavant, cette taxe était assise sur les montants facturés (abonnement et consommations).
Monsieur BOUSSAINGAULT explique qu'il s'agit de déterminer le taux de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) qui a remplacé la Taxe Locale sur l'Electricité (TLE).
La Préfecture a précisé dans un courrier daté du 28 juillet dernier, que la Commune peut réactualiser le taux de TCFE jusqu'à un maximum de 8.50 %.

En tout état de cause, le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 1er octobre pour une application en 2016. M. le Maire précise que ce taux permet à la Ville de percevoir environ 12 000 € de recettes reversées par EDF. Il propose d'appliquer un taux de 8 % pour préserver les ressources de la Commune.

VU l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7/12/2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
VU les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la proposition de M. le Maire d'appliquer à 8 le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour les consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la Commune de Boigneville applicable à compter du 1er janvier 2016 et pourra, le cas échéant, être révisé par délibération les années suivantes en fonction du coefficient fixé par le Gouvernement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

DECIDE de fixer le taux de la TCFE à 8 % à compter du 1er janvier 2016

4. Convention avec le SIREDOM pour le programme d'implantation de plateformes d'apport volontaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5-III, L. 5211-17 du CGCT ;

Vu les trois premiers alinéas des articles L. 1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2, et les articles L. 1321-4 et L. 1321-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la saisine du service des Domaines ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM)

Vu la délibération n°14.12.17/16 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) du 17 décembre 2014 portant approbation du principe de lancement d'un dialogue compétitif relatif à la conception, réalisation et l'industrialisation de plates-formes écologiques d'apport volontaire ;

Vu le projet de convention portant sur la mise à disposition d'une parcelle par le commune de .... Au profit du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) en vue de l'implantation d'une plate-forme écologique d'apport volontaire ;

Considérant qu'au titre de ses compétences, le Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) agit sur son territoire pour garantir aux administrés des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents et/ou clients une maîtrise de la gestion des déchets adossée à une stratégie de prévention, de valorisation et de recyclage respectueuse des objectifs par la stratégie nationale de développement durable ;

Considérant que parmi les objectifs de la mandature 2014-2022, le SIREDOM s'est engagé à restructurer sa politique de service aux usagers grâce à la création progressive d'un réseau de plates-formes écologiques d'apport volontaire d'un nouveau type ;

Considérant que cette politique nouvelle est axée sur un maillage du territoire du SIREDOM en plates-formes d'apport volontaire conçues comme des équipements de type « mobilier urbain » homogènes dans leur conception, fonctionnels, garantissant une qualité très accrue de service à l'usager orientée autour de QUATRE (4) principes :

- proposer une offre bi-flux (verre, papier/journaux/magazines) voire tri-flux d'apport volontaire (verre, papier/journaux/magazines, au choix de la collectivité) ;
- garantir une bonne intégration paysagère des plates-formes écologiques ainsi qu'une conception (design, matériaux, etc) permettant une maintenance facile ;
- proposer un service garantissant sécurité et hygiène de l'usager dépositaire en apport volontaire (éclairement nocturne des plates-formes écologiques par détection de présence, création sur chaque plate-forme d'un point hygiène) ;

- faire des plates-formes écologiques des signaux visibles au service de la promotion et du développement de la pratique de l'apport volontaire grâce à une signalétique appropriée.

Considérant que la commune de Boigneville entend s'inscrire dans cette politique publique nouvelle en soumettant sa candidature à l'implantation d'une plate-forme d'apport volontaire et en s'engageant à mettre à disposition du SIREDOM l'assiette foncière (50 à 60m2) de la plate-forme implantée sur son territoire ;

Considérant que la mise à disposition est consentie pour une durée de CINQUANTE (50) ans à compter de la date de signature de la convention par les parties intéressées.

Considérant que la commune de Boigneville dispose du libre choix de demander l'installation sur cette parcelle de deux ou trois bornes en fonction du type de collecte sélective mise en œuvre à l'échelle de son territoire

Considérant l'ensemble de ces éléments et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

ADOPTE le principe de mise en œuvre de la politique publique du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) en matière de plates-formes écologiques d'apport volontaire ;

FAIT ACTE de candidature à l'implantation d'une plate-forme écologique d'apport volontaire sur son territoire ;

APPROUVE le principe de mise à disposition au profit du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) l'assiette foncière (50 à 60m2) de la plate-forme écologique implantée sur son territoire ;

APPROUVE la convention de mise à disposition d'une parcelle par la commune de Boigneville au profit du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) en vue de l'implantation d'une plate-forme écologique d'apport volontaire ;

RETIENT que le SIREDOM prend entièrement à sa charge la conception et l'installation de la plateforme, son entretien et sa maintenance, la sécurisation et la collecte des bornes et ce, sans participation financière de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une parcelle à intervenir entre la commune Boigneville et le Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) en vue de l'implantation d'une plate-forme écologique d'apport volontaire ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Renouvellement de la convention assistance retraite CNRACL proposée par le C.I.G.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le renouvellement de la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le centre de gestion (C.I.G.),

CONSIDERANT la nécessité d'être assisté dans l'établissement des dossiers de retraite des agents communaux,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention établie avec le C.I.G. dont l'expiration arrivera à la date du 24 septembre 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

APPROUVE le renouvellement de la convention avec le CIG pour une mission d'accompagnement dans l'établissement des dossiers CNRACL pour une durée de 3 ans

AUTORISE M. le Maire à signer la convention annexée à cette délibération.

6. Motion de soutien à l'action de l'action de l'AMF contre la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de BOIGNEVILLE rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société **:**

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de BOIGNEVILLE soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- un moratoire immédiat du Fonds de péréquation pour les ressources communales et intercommunales (FPIC) et une refonte de ses modalités de calcul,
- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

7. DIVERS

7.1 Calendrier du mois de septembre

Monsieur le Maire rappelle le calendrier du mois de septembre à savoir :

- Le 19 septembre 2015 à 20 h 30 dans l'église de Boigneville : Concert des trompes de chasse de Moigny. Il demande de prévoir l'organisation d'un pot de l'amitié dans la salle polyvalente à l'issue du concert

- Le 19 septembre 2015 à 11 h 00 devant la préfecture d'EVRY : rassemblement des élus et des citoyens pour manifester contre les baisses des dotations de l'Etat dans le cadre de l'opération « J'aime ma commune » orchestré par l'Union des Maires de l'Essonne et de l'Association des Maires de France.

- Les 19 & 20 septembre 2015 : Fête nationale du patrimoine. A Boigneville, l'église et l'écomusée seront ouverts gratuitement au public le dimanche 20 septembre 2015 après midi. Mme Bernard, Mme Largant, Mr Vallée et Mr Dampierre se sont proposés pour assurer la permanence.

7.2 Travaux de création des deux forages de reconnaissance

Monsieur le Maire apporte des précisions sur l'avancement des travaux relatifs à la création des deux forages de reconnaissance. Il précise que l'entreprise « Letourneau – Zambon », missionnée pour assurer la préparation du terrain (nivellement, élargissement du chemin d'accès) a bientôt terminé son intervention. Dès lors, l'entreprise VAN INGEN Forages doit nous avertir de la semaine programmée pour la mise en œuvre de leurs travaux.

8. POINT SUPPLEMENTAIRE : Décision modificative n°2 : Transfert de fonds du chapitre 011 au chapitre 014

Monsieur le Maire explique que nous avons reçu en date du 31 août dernier une fiche de notification des montants définitifs de prélèvement et de reversement au titre du Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.). Ainsi, selon la répartition du FPIC pour 2015, Boigneville devra s'acquitter de la somme de 8755 € pour la CC2V.

Il précise qu'il convient d'adopter une décision modificative pour augmenter de 800 € le montant du prélèvement initialement prévu à l'article 73925 « F.P.I.C. » du chapitre 014

Vu le Code générale des Collectivités,
Considérant la nécessité de procéder à des réajustements budgétaires,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE,
ADOPTE la décision modificative n° 2 /2015 comme suit :

FONCTIONNEMENT	Budgété avant DM	DIMINUTION	AUGMENTAT°	Budget après DM
011 Charge à caractère général				
Article 61521/011	81993.44 €	-800 €		81193.44 €
014 Atténuations de produits				
Article 73925/014	8 000.00 €		+ 800.00 €	8 800.00 €

Séance levée à 21 H 30
Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits